

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents :

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Françoise CURAILLAT, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY-LUTAUD, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents :

Cyrille BOUCHY pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER.
Valentin CARRERAS pouvoir à Michel BERTHET
Claire DE CROMBRUGGHE pouvoir à Nathalie DUMORD
Ludivine DE OLIVEIRA LEONES
Ludovic MORAND pouvoir à Julien STOYE

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance,
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire : modification
- Convention C3b informatique : maintenance et hébergement de la solution Orphée
- Plan d'organisation de la surveillance et des secours : modification
- Convention de servitudes Enedis
- Avenant à la convention pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Avenant marché de travaux Saône BTP
- Avenant marché de travaux SMJM
- Avenant marché de travaux GUELPA
- Avenant marché de travaux DESCHAMPS
- Avenant marché de travaux SPIE
- Avenant marché de travaux CARRÉ CRÉ
- Décision modificative (opération éclairage public)
- Cession d'un matériel roulant : tondeuse
- Décision modificative remboursement acompte location de salle
- Demande de subvention - Amendes de police
- Versement de subventions - modification
- Convention ALSH avec la commune de la Chapelle-de-Guinchay
- Tableau des effectifs
- Recrutement de vacataires

Le Maire Michel BERTHET déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- décision modificative n°2 ;
- souscription d'un emprunt ;
- modification du montant du fonds de caisse pour le plan d'eau.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour :

- Versement de subventions - modification

Le conseil municipal à l'unanimité autorise ces ajouts et ce retrait.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Céline CARREIRO se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Le Maire met au vote le PV de la séance du 10 Juin 2024.

Le PV est validé à l'unanimité.

Délégation d'attribution au Maire - modification

Monsieur le Maire propose d'élargir les délégations du conseil municipal au Maire dans le but d'améliorer les délais de décision, de simplifier le fonctionnement de la commune et d'éviter au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Une délibération D2024-22 donnant déjà des délégations est complétée par plusieurs autres points conformément à l'article L-2122-22 et L-2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Un débat s'ouvre concernant les « limites fixées par le conseil municipal », sujet qui doit être précisé pour plusieurs points. Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé pour travailler sur ce sujet, et ainsi enrichir la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la délégation des pouvoirs donnés au Maire,
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Convention C3b informatique : maintenance et hébergement de la solution Orphée

Monsieur le Maire expose l'objet de la convention : elle concerne le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale.

Il précise que ce contrat est établi pour une durée d'une année civile, puis par période successive de 1 an par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans. Le présent contrat ne pourra être renouvelé au-delà du 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le contrat de maintenance s'élève à 857,56 €HT annuel et le contrat d'hébergement à 398,82 €HT annuel

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Plan d'organisation de la surveillance et des secours : modification

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude ARNAUD.

Il expose que suite à une observation de la direction départementale Jeunesse et Sport, il convient d'apporter quelques précisions à ce plan. Ces modifications n'empêchent pas le fonctionnement du plan d'eau, elles sont facultatives, mais utiles à prendre en compte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité à l'unanimité décide :

- D'approuver le POSS du plan d'eau pour la saison 2024
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

Il expose la nécessité d'une signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS suite à la construction des nouveaux bâtiments Restaurant Scolaire et Bibliothèque.

Le branchement devait commencer le 8 juillet, ENEDIS a constaté qu'il faut faire un géoréférencement des réseaux, qui sera à la charge de la commune, les travaux ne sont pas commandés donc tout sera décalé d'un mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de servitude avec Enedis
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Avenant à la convention pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire expose que le SYDESL demande la signature d'un avenant à la convention de gestion des bornes électriques. Il a pour but de signifier les conditions dans lesquelles on peut déplacer / enlever / remplacer les bornes mises en place par le SYDESL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

Avenant n°1 marché de travaux Saône BTP (lot 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

Avant de traiter chacun des six avenants il rappelle que dans un marché de travaux les avenants sont dû à une mauvaise description ou un oubli dans le DCE, dans notre cas la difficulté pour trouver une entreprise pour le lot 10 et après coup une vision différente des installations par rapport à la MOE d'où une grande partie des explications des avenants Lots 2 et 10.

Autres explications : les modifications ou demandes supplémentaires de la commune génèrent des avenants
Il rappelle qu'un oubli indispensable au projet aurait de toute façon être prévu dans le descriptif à la base.

L'avenant proposé concerne le marché de « Gros œuvre » lot 2 concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Réseaux sous dallage supplémentaires
- Armatures HA supplémentaires
- Réservations supplémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 Gros œuvre d'un montant de +19 628.52 € HT (+5.49%), portant à 377 318.52 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Avenant n°1 marché de travaux SMJM (lot 3)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

L'avenant proposé concerne le marché de « Couverture Charpente bois » lot 3 concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Modification de l'habillage des bandeaux de rive (zinc au lieu de tôle aluminium)

Cette une demande de l'ABF (architecte des bâtiments de France) laquelle conditionne la subvention DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot du lot n°03 « Couverture Charpente bois d'un montant de + 5767.85 € HT (+1.83%), portant à 320 685.90 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Arrivée de Mme Claire DE CROMBRUGGHE à 20h12

Avenant n°1 marché de travaux GUELPA (lot 7)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

L'avenant proposé concerne le marché de « Plâtrerie peinture faux plafonds » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Remplacement type cloison cuisine
- Étanchéité à l'air restaurant et bibliothèque
- Ajustement quantités cloisons, doublages et peintures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°07 Plâtrerie peinture faux plafonds d'un montant de 8 837.07 € HT (+12.87%), portant à 77 476.47 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Avenant n°1 marché de travaux DESCHAMPS (lot 10)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

L'avenant proposé concerne le marché de « Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation Climatisation » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Mise à jour du marché hors plus-value pompe à chaleur suite au remplacement de la gamme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation Climatisation d'un montant de 15 574.87 € HT (+3.88%), portant à 417 349.87 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Avenant n°1 marché de travaux SPIE (lot 11)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

L'avenant proposé concerne le marché de « Électricité » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus et Moins-value alimentation électrique cuisine
- Prises supplémentaires et modifications baie de brassage
- Alimentation pompe EP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 Électricité d'un montant de 10 440.79 € (+5.36%), portant à 174 189.99 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Avenant n°1 marché de travaux CARRÉ CRÉ (lot 8A)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

L'avenant proposé concerne le marché de « Carrelage Faïences » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Fourniture et pose d'un siphon dans WC PMR
- Suppression SPEC sur cloisons WAB
- Suppression faïences couloir personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°08A - Carrelage Faïences d'un montant de -3 829.40 € (-5%), portant à 72 797.65 € HT le nouveau montant du marché.
- D'autoriser LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Jean-Luc PAQUELIER précise que la totalité des avenants signés à ce jour représentent 63 967,10 € HT et que l'on a un delta de + 338 000 € par rapport à l'estimation du marché total

Décision modificative n°1 : remboursement acompte location de salle

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GUYON.

Elle propose de modifier les crédits concernant les cautions. En effet, lors de l'élaboration du budget primitif il est difficile de prévoir les fluctuations de nos locations. Elle a proposé à la commission finances qui s'est réunie le 10 juillet de passer les écritures suivantes :

- Besoin de crédits supplémentaires à l'article 165 en dépenses d'investissement pour le remboursement de caution : besoin de 3000 €
- Besoin de crédits en recettes d'investissement pour l'encaissement de caution

La commission a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GUYON.

Elle expose qu'après une erreur d'enregistrement comptable sur l'année 2023, nous devons faire la régularisation, il y a besoin de 500€ à l'article 673. Elle propose pour être à l'équilibre de réduire d'autant le chapitre 60612 (énergies).

Ce sujet a été approuvé lors de la commission finances du 10 Juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N° 2
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Décision modificative n°3 - opération éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GUYON.

Elle expose que les travaux d'électrification de l'allée des Arts seront réalisés par le SYDESL. Une Participation de 33 650€ devrait rester à la charge de la commune.

Lors de la réunion de commission finances du 10 Juillet, les membres ont demandés de ne pas prendre cette décision, et d'attendre d'avoir le montant exacte pour le faire.

Elle propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de retirer ce point.

Souscription emprunt à long terme

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GUYON.

Elle rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour financer le nouveau restaurant scolaire et la nouvelle bibliothèque municipale.

Différentes propositions ont été reçues, elles ont été étudiées en commission finances du 10 Juillet.

Elle propose de retenir l'offre suivante :

Objet : construction restaurant scolaire et bibliothèque

Montant du capital emprunté : 460 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux : 3.84 % (fixe)

Montant total des Intérêts : 134 688 €

Montant de l'échéance : Variable

Mode d'amortissement : amortissement en capital constant

Montant des frais de dossier : 400,00 €

Périodicité retenue : trimestrielle

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée avec minimum de 15 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de prêt tel que défini ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Cession d'un matériel roulant : tondeuse

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude ARNAUD.

Il explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une tondeuse achetée en Juillet 2008 achetée à l'établissement GARRY BRESSE MOTEURS pour un prix de de 23 680,80 € (Tondeuse Kubota Type F 2880-EC- numéro inventaire 2008/TONDEUSE KUBOTA).

De nombreuses pannes étant intervenues en 2023, il a été décidé de racheter une nouvelle tondeuse.

La société Garry Bresse Moteurs dont le siège social se trouve à Mâcon, a proposé de racheter l'ancienne pour le prix de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la reprise de la tondeuse Kubota par la société GARRY BRESSE MOTEUR
- De réaliser les opérations de cession et de sortie d'inventaire
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Demande de subvention - Amendes de police

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAQUELIER.

Il expose que le conseil départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de dix mille habitants.

Jean-Luc PAQUELIER rappelle au conseil que la RD 31 a fait l'objet d'une rénovation côté route des vignobles en 2021 et d'une rénovation côté Route du port d'Arciat en 2023 qui s'achèvera en 2024. Celle-ci s'est déroulée en quatre phases :

- Enfouissement de réseaux
- Travaux d'assainissement (compétence MBA)
- Réfection du revêtement de la chaussée
- Création de trottoir de part et d'autre de la chaussée (compétence de la commune) pour un montant de 275 720,85 € HT

C'est ce dernier point qui fait l'objet d'une demande de subvention.
Le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après vote par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente demande de subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Il précise la réception par la commune d'une notification d'une subvention du département d'un montant de 100 000 Euros au titre de l'« Appels à Projet Départementaux 2024 ».

Convention ALSH avec la commune de la Chapelle-de-Guinchay

Monsieur le Maire donne la parole à Céline CARREIRO.

Elle rappelle qu'une convention est signée avec la commune de la Chapelle-de-Guinchay permettant aux enfants Crêchois, d'être accueillis au centre de loisirs de cette commune.

Elle expose qu'elle a assisté à une réunion en mairie de La Chapelle-de-Guinchay le 11 Juin, laquelle avait pour objet le Centre de Loisirs de la commune.

Lors de cette dernière, la municipalité de la Chapelle-de-Guinchay a expliqué le coût de revient pour une journée complète au centre de loisirs. Elle demande un effort aux communes extérieures pour parvenir à un équilibre. Elle demande donc l'augmentation de la participation financière des communes à 12€ par jour et par enfant

Céline CARREIRO rappelle que si le conseil municipal refuse la signature la gestion des vacances scolaires devra compliquée pour les familles, il y a environ une vingtaine d'enfants Crêchois qui fréquentent le centre de loisirs.

Patrice PERNOT intervient en demandant pourquoi l'augmentation n'est pas attribuée aux familles. En effet, cette possibilité n'a pas du tout été évoquée par la municipalité de la Chapelle-de-Guinchay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention telle que définie ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Tableau des effectifs

Suite au départ d'un agent et l'arrivée d'un autre, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Le Maire propose la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite à la mutation d'un agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire propose d'autoriser le recrutement de vacataires pour la nouvelle année scolaire, deux personnes pour le renfort de la surveillance du temps méridien.



Il précise également la rémunération de 14,50€ qui reste inchangée par rapport à l'année qui vient de se terminer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de ces recrutements
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

Régie de recettes du Plan d'eau - Modification du montant du fonds de caisse

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude ARNAUD.

Il propose de modifier le montant du fonds de caisse de 75,00€ indiqué à l'article 6 de la délibération n°D2023-29 en date du 23 juin 2023 et de le porter de à 150,00 €.

Il précise que les démarches pour mettre en place un paiement par carte bancaire seront réalisées à l'automne pour qu'il soit effectif à l'été prochain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'augmentation du montant du fonds de caisse de la régie du plan d'eau et porte ce montant à 150, 00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente délibération

L'ordre du jour est épuisé à 21h07.

Sujets divers :

- piquets route des Pérelles : lors du dernier Conseil Municipal le sujet a été évoqué de les faire retirer, certains conseillers s'interrogent de l'avancement de ce dossier. Le policier municipal a été mandaté pour faire les courriers aux riverains concernés
- Claire DE CROMBRUGGHE demande de l'aide pour l'installation du forum des associations le jeudi 29 Août à partir de 19h

La séance est levée à 21h12.

Le Maire,
Michel BERTHET



La secrétaire,
Céline CARREIRO

